

PRIX DE L'ABONNEMENT.	
POUR LA VILLE	Un an, 10 fr.
	Six mois, 5 50
POUR LE DÉPARTEMENT	Un an, 12 »
	Six mois, 6 50
POUR LE DÉPARTEMENT	Un an, 14 »
	Six mois, 7 50

# LE PROGRÈS DE L'OISE

ON S'ABONNE CHEZ

- Mme V. DANICOURT, Lib., à Clermont.
- M. BILLOT, Libraire, à Senlis.
- M. TRIBOULETT, Agent d'As. à Senlis.
- M. COTTU, Imprimeur-Libraire, à Noyon.
- Mme CHÉRIER, Lib., à Crépy.
- M. SÉNÉCHAL, Ag. d'As. à St-Just-en-Ch.
- M. LERNAIR, Libraire à St-Just-en-Ch.
- M. JANREZ, Libraire, à Mouy.
- A PARIS, Of. de Cor. r. N.-D.-des-Vict., 46

Journal Politique, Littéraire & Commercial. — Bulletin judiciaire & Annonces diverses.

Les bureaux sont à Compiègne, rue des Minimes, 7; — à Beauvais, chez M. Caux-Porquier, libraire, rue des Jacobins.

Ce Journal est LE SEUL qui publie les Annonces judiciaires et légales des TRIBUNAUX CIVILS et des TRIBUNAUX DE COMMERCE de tout le département de l'Oise

LE PROGRÈS PARAIT DEUX FOIS PAR SEMAINE : LE MERCREDI SOIR ET LE SAMEDI SOIR.

## Compiègne, 12 décembre 1848.

Le scrutin est maintenant fermé dans toute la France. Dans plusieurs localités, il est déjà dépouillé, et bientôt vont arriver à Paris les résultats proclamés au chef-lieu de chaque département. Si nous en croyons ceux qui nous sont déjà parvenus de différents cantons de l'Oise, et si nous jugeons des autres départements par le nôtre, une majorité incontestable se prononcera pour M. Louis-Napoléon Bonaparte.

Nous avons combattu cette candidature depuis le moment où s'est agitée la question de l'élection à la présidence. Aucun intérêt personnel ne nous avait influencés dans ce choix et n'avait déterminé nos préférences. Des services rendus au pays dans des temps difficiles, un caractère loyal et ferme, Paris arraché aux horreurs de la guerre civile, tels sont les motifs qui tout d'abord nous avaient fait nous prononcer pour le général Cavaignac.

La députation de l'Oise tout entière, en se prononçant à son tour pour le même candidat, nous rassura bientôt contre la crainte d'un entraînement trop précipité.

Les motifs qui nous firent combattre la candidature du prince Louis-Napoléon, nous les avons dits avec franchise, sans exagération, sans réticence; parce qu'il était de notre devoir d'éclairer le pays, de l'avertir des dangers auxquels pouvait l'exposer un mauvais choix.

Ce choix sera-t-il bon, sera-t-il mauvais? La suite nous l'apprendra; mais il ne nous appartient plus, une fois que le peuple aura prononcé, de le blâmer, ou d'y faire la moindre opposition.

Le suffrage universel a élu une Assemblée nationale. Cette Assemblée nous a donné une Constitution. La Constitution a décidé que le Président de la République serait élu par le suffrage universel, et le suffrage universel va se prononcer une seconde fois. Nous le déclarons d'avance, quel que soit le résultat, nous l'acceptons comme l'expression de la volonté souveraine, et nous nous associons sans réserve aux principes proclamés par le National, qui s'exprime ainsi :

Ce qui sortira de l'urne électorale est encore un mystère; mais, dans les résultats du scrutin, nous ne verrons que la volonté du pays, et nous nous inclinons devant elle. Tant que la lutte a duré, nous avons combattu de toute l'énergie, de toute l'ardeur de nos convictions; nous n'avons rien négligé pour que la lumière se fit dans cette grande question de la présidence, et pour que les électeurs pussent prononcer en toute connaissance de cause. Nous croyons avoir ainsi rempli notre devoir envers notre pays, envers nos principes, envers les nécessités du temps, envers nous-mêmes. Il nous reste désormais un autre devoir à remplir.

Nous le déclarons donc hautement et sans arrière pensée :

quelque nom qui sorte de l'urne électorale, ce nom sera celui du premier magistrat de la République. D'avance nous le reconnaissons comme tel. Tant qu'il restera dans les limites posées par la Constitution, le président sera pour nous le président, et il ne tiendra pas à nous qu'il ne le soit toujours.

Si le scrutin nous donne raison, s'il amène au pouvoir l'influence dans le triomphe de laquelle nous cherchons le triomphe de l'idée républicaine et des intérêts de la patrie, notre position est toute simple : soldats de cette influence dans la mêlée des compétitions, nous serons pour elle des amis dévoués, mais sincères au besoin, dans la nouvelle et plus puissante situation qui lui sera faite. A la République de recueillir les fruits de la victoire.

Si, au contraire, c'est l'influence opposée qui prévaut, nous oublierons que nous avons été ses ennemis les plus énergiques, et nous attendrons ses actes la Constitution à la main.

La Constitution est notre symbole de foi politique, car elle consacre ce grand principe de la souveraineté populaire, pour lequel nous avons tant combattu, et qui est la base nécessaire des sociétés modernes. Elle sera notre règle dans la ligne de conduite que nous aurons à suivre, notre arme dans les luttes que nous pourrions avoir à soutenir. C'est autour de la Constitution que doivent se grouper tous les bons citoyens, tous ceux qui veulent l'affermissement de l'ordre, le retour de la confiance, la reprise du travail, la fin des révolutions, en un mot, le développement pacifique de tous les éléments de progrès que renferme la société française. La première condition d'un si désirable avenir est l'application sincère de la Constitution : ne l'oublions jamais.

### ASSEMBLÉE NATIONALE.

Les dernières séances de l'Assemblée nationale ont été fort agitées. L'esprit de parti, suscité par la lutte électorale, a cru pouvoir se faire de tout une arme légitime. Le succès du général Cavaignac dans la séance du 25 novembre, avait déconcerté ses adversaires. Ils ont voulu trouver la source de nouvelles calomnies, et voici l'occasion qu'ils ont saisie dans la séance du 8. Nous laissons parler le National qui expose les faits avec une grande netteté.

« Un décret du gouvernement provisoire, en date du 1<sup>er</sup> mars, a proclamé le principe des récompenses nationales, et institué une commission chargée d'examiner les titres des citoyens qui croiraient y avoir des droits. Il importe peu de savoir quel a été le résultat des travaux de cette commission, puisque, par suite d'un décret du 2 mai, elle a dû céder la place à une autre.

« Cette seconde commission ne devait plus avoir pour mission que de réviser le travail préparatoire exécuté par trois

comités d'enquête placés au-dessous d'elle, et de désigner au maire de Paris les citoyens qui lui paraîtraient avoir mérité des récompenses. Sur cette proposition de la commission, le maire de Paris devait admettre ou rejeter.

« Depuis, et en conséquence des changements survenus dans l'administration, la commission des récompenses nationales et les trois comités qui en dépendaient furent soumis à l'autorité du ministre de l'intérieur. Ils continuèrent cependant leur travail à l'hôtel de ville.

« Le 19 septembre, quand M. Senard présenta à l'Assemblée nationale son projet de décret sur les récompenses nationales, avait-il eu communication du travail des trois comités? Non. Il connaissait seulement les résultats généraux de ce travail. Il savait le nombre des demandes faites, le nombre des demandes admises dans chaque catégorie, et le chiffre total des sommes nécessaires pour satisfaire à toutes ces demandes. Ces renseignements généraux lui avaient suffi pour rédiger son projet de loi. Quant à l'état des parties prenantes et à leurs titres, on comprend qu'il n'avait pas encore à s'en occuper. Les admissions proposées par les comités, et même par la commission centrale, n'étaient, aux termes du décret du 2 mai, que provisoires. L'approbation du ministre, substituée aux droits du maire de Paris, pouvait seules les rendre définitives. Si l'Assemblée rejetait le crédit demandé, le travail préparatoire se trouvait annulé, et il devenait inutile de passer outre. Si le crédit était accordé, alors le ministre se faisait présenter les états, examinait à son tour les titres, admettait ou rejetait selon le cas, et arrêtait la liste définitive.

« Nous expliquons comment il a pu arriver que M. Senard ait, au nom du gouvernement, proposé une loi et demandé l'ouverture d'un crédit avant de savoir quels individus en recueilleraient le bénéfice. D'ailleurs, nous n'avons pas à prouver le fait même de cette ignorance. Personne ne l'a révoquée en doute, ni dans l'Assemblée, ni au-dehors. Il y a des faits tellement évidents, que devant eux la colombe est réduite au silence. Le projet de décret a été présenté le 19 septembre. Les listes des comités ne sont arrivées au ministère de l'intérieur que le 24 novembre, et M. Senard en était sorti le 14 octobre. Il est donc hors de la question.

« Reste à savoir si M. Dufaure avait pris connaissance de ces listes avant de les envoyer à la commission.

« Cela vaut-il la peine d'être discuté? non, sans doute, et nous ne ferons pas une pareille injure à M. Dufaure. Il faudrait qu'on eût démontré d'abord que M. Dufaure est un insensé. A qui fera-t-on croire qu'un homme qui est dans son bon sens proposera de sang-froid à une assemblée quelconque de voter des pensions à des assassins, à des voleurs? La preuve que M. Dufaure ne connaissait pas ces listes, c'est qu'il les a envoyées. Personne au reste, même les adversaires les plus

### L'héritier du chien. (\*)

Mélas! pourquoi les événements détruisent-ils quelquefois les plans les mieux combinés, pourquoi défont-ils les probabilités qu'on croyait les plus sûres. Fumadel devait être un nouvel exemple et une victime de l'instabilité des choses humaines.

Donc un jour que notre faux horloger promenait son chien sur la place des Vosges, il avisa tout à coup un militaire barbu et galonné qui le considérait fixement. Le soldat s'était même arrêté pour mieux envisager Fumadel. Athanase, à son tour, regarda le curieux; mais aussitôt le soldat s'avança vivement vers l'horloger et le saisit avec effusion dans ses bras, en répétant à plusieurs reprises : c'est lui! c'est bien lui!

Instinctivement, Fumadel comprit que la reine des tailles venait de se détacher de quelque part à son préjudice.

Ce soldat que Fumadel persistait à ne pas connaître, ce soldat était un fourrier, ce fourrier avait laissé pousser sa barbe, ce qui le dévisageait, et, avant de porter l'uniforme, ce soldat avait été commis en quincaillerie et se nommait Broquetin.

Broquetin, lui, avait reconnu Rogaton par son paleot, et il avait reconnu Fumadel par Rogaton. On n'est trahi que par les chiens.

L'histoire du commis était bien simple. Dès que Fumadel eût quitté la ville d'Issoudun de sa présence et de ses diners, M. Broquetin s'y ennuya extrêmement. Pour se distraire, il planta là sa vieille croûte de patron, et s'engagea dans l'armée. Là, il venait d'obtenir les galons de fourrier, et un congé de six semaines pour aller étaler son grade au sein de famille.

Mais Broquetin n'était pas fier, et il aimait trop son cher Athanase pour ne pas lui faire le sacrifice de quelques jours.

Fumadel frémit en entendant cette proposition, et il ne trouva pas la force d'y répondre.

Le fourrier considéra alors le chien d'un petit air goguenard, et désignant Rogaton qui galopait par là, il dit avec une intention marquée :

— Je vois avec plaisir, cher ami, que votre pension court toujours.

Cette simple réflexion fit trembler Fumadel. Il s'empressa donc de prononcer un air affable, et avec une grimace qu'il crut être un sourire :

— Je suis bien aise de vous voir, Broquetin, lui dit-il, je ne m'y

attendais pas, c'est vrai, eh bien, j'en suis enchanté. Où logez-vous?

— Chez vous, répondit immédiatement le soldat, car je ne vous ferai pas l'injure de demeurer un instant de plus à l'hôtel où je suis descendu.

— C'est que, balbutia Athanase de plus en plus interdit par la naïveté de cette impertinence, c'est que j'en ai qu'un lit.

— Un lit, c'est tout ce qu'il me faut, je le prends; il y en aurait dix que je n'en prendrais pas un de plus. Vous allez me conduire chez vous, cher ami, et de là, nous enverrons chercher mes effets.

Impossible de reculer. Athanase comprit qu'il n'avait plus qu'à s'exécuter de bonne grâce.

Il se dirigea donc vers la rue de l'Oscille, accompagné bien entendu de son fidèle Achate.

En chemin, Fumadel eut souvent envie d'entrer dans quelque maison à double issue afin de dépister Broquetin. Mais, outre que ce dernier se cramponnait au bras d'Athanase, ce qui rendait la séparation difficile, le maître de Rogaton réfléchit que s'il ne réussissait pas à perdre le fourrier du premier coup, ou bien que si l'ayant une fois perdu le soldat le retrouvait, alors Broquetin deviendrait intraitable; ce serait entre eux une guerre à mort; tandis que, avec de la douceur, on pourrait peut-être conjurer le fléau. Fumadel, du moins, se flattait de cet espoir. Nous verrons tout à l'heure s'il avait raison.

L'ex-commis ne fut pas plus tôt impatienté chez Fumadel, que toutes sortes de tribulations fondirent sur le malheureux horloger. Seulement Broquetin avait changé de système. Ce n'était plus l'homme d'autrefois. Il avait renoncé à l'intimidation pour recourir à l'intrigue; le lion s'était fait renard.

En premier lieu, pour acquérir plus de crédit dans la maison, le fourrier se donna pour le cousin de Fumadel. Celui-ci eut beau dissimuler tant qu'il put son affection pour Phrosine, et tenir Broquetin éloigné de M. Pimard, l'ex-commis devina l'amour tout en se rapprochant du propriétaire. Il vit Phrosine, la trouva de son goût, et dès ce moment il médita de supplanter l'infortuné Fumadel.

D'abord, en homme adroit, le fourrier attaque le père. M. Pimard était sergent de la garde nationale. Broquetin lui enseigna l'exercice, et, aux frais de Fumadel qui n'osait rien refuser à son cousin, il abreuva le propriétaire de petits verres.

Ces prévenances délicates l'introduisirent dans l'intérieur de Pimard, mais on n'était pas assez familier avec le soldat pour lui permettre de donner le bras à mademoiselle Phrosine à la promenade, ou de l'accompagner au spectacle. C'était M. Fumadel

qui était seul choisi dans ces occasions. Et il arrivait souvent que M. Pimard, sa fille et son futur gendre sortaient ensemble à la barbe du militaire, qui les regardait partir, et gardait la maison en compagnie du chien de l'horloger.

C'est dans une de ces heures de solitude et de dépit que Broquetin conçut une idée de vengeance; il résolut d'attacher Fumadel au chien comme un forçat à un boulet. Il voulut que Fumadel ne pût jamais sortir sans traîner son boulet, et que par conséquent, il ne pût aller que dans les lieux où les boulets sont admis. Or, il y a fort peu de réunions à Paris où les chiens aient leurs entrées.

Le stratagème mis en œuvre par l'ex-commis mérite d'être raconté.

Le portier de la maison avait un serin, un oiseau savant qui ne chantait pas, mais qui tirait un coup de pistolet sans broncher. Le portier était glorieux de son élève, il tenait à cet animal autant que l'antiquité tenait aux sept merveilles du monde.

Il faut rendre justice à Rogaton, jamais le chien n'avait songé à l'oiseau ni à ses exercices. Peut-être même Rogaton ignorait-il complètement l'existence de ce serin.

Eh bien! malgré cela il arriva qu'un jour le serin disparut et qu'on trouva de ses plumes accrochées aux moustaches de l'innocent Rogaton. On devine le désespoir et l'exaspération du portier. Brandissant une broche à la main, il sort furieux de sa loge et poursuit le quadrupède qui se sauve en hurlant jusque dans l'horlogerie de Fumadel. Ce lieu d'asile n'est pas respecté par le cerbère vengeur.

— L'assassin, le brigand, il a mangé mon serin, crie le portier, il aura ma tête ou j'aurai la sienne, je veux l'éventrer, le scélérat!

Et en proférant ces terribles menaces, l'homme avait la main déjà levée sur la tête de l'animal, la main qui tenait la broche.

Par bonheur, Fumadel entendit cette querelle, ces cris, ce tumulte. Il accourut au milieu de cette lutte, et saisissant le portier à bras le corps, il l'empêcha de frapper. Le traître soldat accourut aussi de son côté, M. Pimard en fit autant, et à eux trois ils eurent raison de la féroce du concubine.

Ce dernier se laissa désarmer par la force, mais il protesta; mais il rugit : apostrophant le chien avec rage :

— Aristocrate, va! lui dit-il, tu m'as échappé cette fois; mais tu ne seras pas toujours si bien accompagné. lâche que tu es. Je te pincerai bien dans quelque coin, et je jure de l'étriper comme un lapin!

(La suite au prochain numéro.)

Frédéric THOMAS.

(\*) Voir le Progrès des 18, 22 et 25 novembre.

décidés de l'administration, ne s'est permis la moindre insinuation qui pût faire présumer un soupçon de cette espèce. M. Baroche, M. de Larochejacquelein, M. Fresneau, ont rendu successivement hommage à la loyauté de M. Dufaure et à celle de M. le président du conseil.

« Il aurait fallu, en effet, être bien dépourvu de sens moral pour ne pas être, nous ne disons pas convaincu, mais profondément touché de la courte allocution du général Cavaignac. Cette voix altérée, ces phrases interrompues, mais où vibrerait à chaque mot l'accent d'une âme indignée, ces questions posées si nettement par l'honneur outragé qui en appelle à l'honneur d'autrui, ont fait rentrer l'accusation dans la gorge des accusateurs, et la calomnie, ainsi attaquée de front, est tombée aux pieds du général, vaincue, muette, paralysée. — Personne ne vous accuse, lui a crié la droite tout entière, et toute la discussion qu'a soutenue ensuite M. Baroche a eu pour objet, non d'inculper le gouvernement, mais de disculper la commission. »

M. Dufaure a pris la parole dans cette triste affaire, et il a trouvé dans sa conscience d'honnête homme de ces paroles chaleureuses qu'on lui connaît, pour flétrir ces indignes manœuvres.

— Dans la séance du 8, M. Vezin a soulevé un incident qui a violemment ému l'Assemblée. On sait que le gouvernement a cru devoir retarder de quelques heures le départ des malles, pour que le compte-rendu des débats de la représentation nationale pût parvenir dans les départements en même temps que les calomnies des journaux bonapartistes. M. Trouvé-Chauvel, ministre des finances, a donné quelques explications au nom du gouvernement, et a déclaré qu'on n'avait eu d'autre but que de mettre le contre-poison à côté du poison, et d'empêcher ainsi que l'opinion des départements pût être égarée un seul jour par une tactique criminelle.

M. Fresneau a voulu revenir sur la question qui avait occupé hier l'Assemblée. Il a prononcé quelques mots très inconvenants, et qui auraient, en outre, le mérite d'être souverainement ridicules dans sa bouche. Mais il n'a réussi qu'à exciter de nombreux murmures, et la clôture a été immédiatement prononcée.

L'Assemblée a ensuite voté sans discussion un projet de loi relatif au règlement définitif du budget de l'exercice de 1846.

A la fin de la séance, M. Dufaure, ministre de l'intérieur, a déposé un projet de décret tendant à régler les formes de la proclamation du président de la République. Sur la demande de M. Dufaure, l'urgence a été déclarée.

— L'Assemblée nationale, dans la séance du 9 décembre, a arrêté la nomenclature des lois organiques dont elle doit s'occuper avant de terminer sa mission. Voici cette liste :

- 1° Loi sur la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique ;
- 2° Loi sur le conseil d'état ;
- 3° Loi électorale ;
- 4° Loi d'organisation départementale et communale ;
- 5° Loi d'organisation judiciaire ;
- 6° Loi sur l'enseignement ;
- 7° Loi sur l'organisation de la force publique (garde nationale, armée) ;
- 8° Loi sur la presse ;
- 9° Loi sur l'état de siège ;

M. Joly est monté ensuite à la tribune pour adresser des interpellations à M. Dufaure : 1° sur une conférence du ministre de l'intérieur avec les chefs de légions de la garde nationale ; 2° sur un projet de fermer les clubs, que l'on prête au ministère ; 3° sur des rassemblements qui ont lieu sur la place Vendôme.

Voici les discours de M. Dufaure :

« Les interpellations que l'honorable préopinant m'a adressées portent sur trois points.

« D'abord, nous aurions excité dans Paris une certaine émotion par une réunion des chefs de la garde nationale, et il me demande d'expliquer ce qui s'est passé au sein de cette réunion ; en second lieu il nous a dit que chaque soir, sur une place qu'il n'a pas désignée, mais qui, je crois, est la place Vendôme (rires), il y a des rassemblements devant la porte de l'un de nos collèges (chuchotements et murmures) ; pourquoi les tolérez-vous ? nous dit-il.

« Enfin, en troisième lieu, les clubs ont pu agir jusqu'ici en pleine liberté, et l'honorable membre désirerait savoir si nous ne voulons pas leur porter atteinte par la présentation prochaine d'une loi.

« Je répondrai en peu de mots à M. Joly sur chacun de ces points. (Chut ! chut !)

« Quant au premier point, je lui dirai que je suis chargé (et c'est une grave responsabilité) de maintenir l'ordre public dans la capitale, et que j'ai cru de mon devoir de m'entendre avec les chefs supérieurs de la garde nationale ; et que, dans ce but, je les ai convoqués au ministère de l'intérieur ; il n'y a rien là que de naturel. (Très bien ! très bien !)

« Quant à la conversation que nous avons eue ensemble, je n'en dois compte à personne. (Vive approbation. — Oui ! oui ! très bien !)

« L'orateur a ajouté que j'avais annoncé une insurrection comme certaine, que j'en avais indiqué le jour, l'auteur. S'il ne s'agissait que de donner satisfaction à M. Joly, je ne répondrais pas. (Très bien ! très bien !) Mais ses allégations ont précisément pour objet d'exciter ces inquiétudes dont il se plaint, et à ce titre, je crois devoir lui répondre.

« Non ! il n'est pas exact que j'aie indiqué une insurrection comme certaine ; non, il n'est pas exact que j'en aie indiqué le jour ; non, enfin, il n'est pas exact que j'en aie nommé les auteurs. (Mouvement. — Très bien ! très bien !)

« Non ! le péril n'est pas si près de nous, et je demande à Dieu de l'écartier pour toujours ; et je ne puis pas indiquer une insurrection comme prochaine (rumeurs à l'extrême gauche), et si je fais cette déclaration, ce n'est pas, je le répète, parce qu'on me l'a demandé, mais parce que les paroles que vous avez entendues produiraient justement ces inquiétudes si on n'y répondait pas.

« Vous désirez, dites-vous, que ces inquiétudes n'existent pas, qu'elles soient dissipées, je le désire comme vous ; je vous demande de ne pas concourir à les exciter, et, au contraire, de

vous réunir à nous pour les dissiper. (Assentiment à l'extrême gauche. — Oui ! nous le faisons.)

« Oui, dites-vous ; eh bien, priez donc vos amis au dehors de ne pas les exciter par des banquets, par des réunions, par des clubs. (Bruit à l'extrême gauche.)

« Oh ! nous sommes d'accord sur ce que vous demandez. Vous dites que vous voulez concourir au calme ; vous en avez les moyens par votre influence, employez-les donc. (Très bien ! très bien !)

« Vous me demandez compte des rassemblements qui ont eu lieu sur la place Vendôme, à la porte de la demeure de l'un de nos collègues, de M. Louis Bonaparte ; vous me demandez pourquoi nous n'avons pas fait exécuter la loi, et là vous vous arrêtez, et vous vous hâtez de dire que vous ne voulez pas parler de la loi sur les attroupements, mais seulement des règlements de police. — Non ! non ! et, s'il y a quelque chose à faire, c'est d'appliquer la loi sur les attroupements. Non ! il ne s'agit pas de simples règlements de police ; mais de la loi ; et du jour où les attroupements me sembleront dangereux pour la paix publique, je ne me cacherai pas derrière une loi de police ; mais c'est la loi sur les attroupements à la main que j'agirai... (Mouvement. — Très bien ! très bien !)

« On demande pourquoi nous n'avons pas fait davantage ; en vérité l'honorable membre est plus sévère que moi ; — c'est parce que j'ai suivi les rassemblements, et que je n'y ai rien vu de redoutable que je n'ai pas agi.

« J'y ai vu des ovations inoffensives pour l'un de nos collègues... (rires et rumeurs) ; j'y ai entendu crier : Vive Napoléon ! et même, comme le remarquait M. Joly : à bas Cavaignac ! c'est vrai ; mais l'ordre public n'a pas été troublé, et j'ai cru qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer la loi sur les attroupements, dont indirectement on me demande l'application. (Très bien ! très bien !)

« Voilà ce que vous me demandez. Mais voici que, de sévère, vous devenez indulgent.

« Les réunions sur la place publique, vous les proscrivez ; mais les réunions dans les clubs fermés, qu'on appelle des clubs (ou ri) se sont transformées en réunions électorales, et vous savez qu'on ne pourra le tolérer longtemps ; vous voyez venir le jour où il ne sera plus possible aux clubs de se réunir sous le titre de réunion électorale, et vous demandez si nous n'apporterons pas prochainement un décret contre les clubs.

« Je n'ai qu'un mot à vous répondre :

« Le jour où je croirai qu'un nouveau projet de décret sur les clubs est nécessaire à la sécurité publique, je l'apporterai. (Rires ironiques à l'extrême gauche.)

« Plusieurs voix à l'extrême gauche : Ah ! oui ! voilà !

M. Dufaure : Oui ! voilà ! je vous le dis franchement.

« Je le répète, si nous croyons un nouveau décret nécessaire à la sécurité publique, nous l'apporterons ; l'Assemblée décidera, d'après ses convictions et ses idées ; mais si le gouvernement croit devoir l'apporter, il l'apportera. (Très bien ! très bien !)

« Et permettez-moi de dire maintenant qu'on ne tient pas assez compte de la situation du pouvoir depuis cinq mois. Le pouvoir est nécessairement ébranlé, parce que ce pouvoir est incertain, parce que chaque jour vous pouvez changer le pouvoir. (Vive adhésion. — Oui ! oui ! c'est vrai !)

« De là, la difficulté de nos rapports avec les puissances étrangères, qui n'osent pas s'engager avec un pouvoir qui peut être incessamment renversé ; à l'intérieur, nos agents manquent peut-être de ce zèle actif qu'ils auraient pour un pouvoir définitif. Eh bien ! on n'a pas assez tenu compte de cette situation, et on tient encore moins compte de la situation où il va se trouver pendant trois semaines (oui ! oui ! c'est vrai !) ; pendant le dépouillement de ce scrutin, dont à chaque instant on s'appropriera les chiffres, on calculera les chances. (Approbation.)

« Eh bien, je dis à l'Assemblée que, s'il est des circonstances où nous devions être d'accord, où vous deviez fournir au gouvernement tous les moyens de maintenir la paix publique, c'est à ce moment-là, c'est dans cet état transitoire. (Oui, très bien ! très bien !)

« Veuillez voir la responsabilité qui pèsera sur nous pendant ces trois semaines qui vont s'écouler jusqu'à ce que le président de la République soit déclaré.

« Et, maintenant, j'ajoute ceci. M. Joly disait que nous devions et qu'il aurait une soumission complète au vœu de la majorité. Eh bien ! nous pouvons le déclarer, quel que soit le président nommé, oh ! nous serons les premiers prêts à la soumission ; nous serons les premiers à nous faire un devoir de l'obéissance. (Profonde sensation. — Très bien ! très bien !)

« Nous n'oublierons jamais que notre loi à tous, c'est la Constitution que vous avez votée, et lorsque le président de la République aura son pouvoir en vertu de cette Constitution, le citoyen qui viendrait le contester serait un mauvais citoyen. (Nouvelle et vive approbation. — Applaudissements.)

« Pour cela, pendant quinze jours ou trois semaines, permettez-nous d'user de l'autorité que vous nous avez confiée, pour pouvoir nous faire honneur, à l'expiration de notre mandat, si l'autorité doit passer en d'autres mains, de leur livrer cette autorité pleine et entière, afin que nos successeurs puissent continuer, sans transition, le maintien de la paix et de la tranquillité publique. (Vive approbation.)

« Voilà notre ambition, et, pour l'accomplir, nous demandons à l'Assemblée tous les moyens qui nous seront nécessaires. (Très bien ! très bien !)

— L'Assemblée a passé sa séance du 11 à écouter des rapports de pétitions, et à faire des scrutins de division. Elle a terminé le vote du décret relatif aux lois organiques. M. Laurent (de l'Ardèche) avait proposé un amendement ayant pour but de faire comprendre au nombre de ces lois quatre lois nouvelles dont le principe, disait-il, avait été posé en principe dans l'art. 15 de la Constitution. L'Assemblée a successivement rejeté trois de ces lois : la première relative à l'organisation de l'éducation professionnelle ; la seconde relative à l'organisation des établissements de prévoyance et de crédit ; la troisième enfin relative à l'organisation des institutions agricoles.

Elle n'a pas pensé que, quelle que fût l'importance pour le pays de l'objet de chacune de ces trois lois, elle dût les faire entrer dans le code organique de la République ; elle n'a admis que la loi sur l'organisation de l'assistance. M. Dufaure avait déjà d'ailleurs, présenté sur ce sujet un projet de décret, soumis en ce moment à l'examen d'une commission de l'Assemblée.

L'ensemble du projet de loi a été adopté par 403 voix contre 178.

## REVUE DÉPARTEMENTALE.

Liste du Jury pour la 4<sup>e</sup> session de 1848.

MM. Bruyant, Louis-Pierre, cultivateur à Jaux. Balny, Louis-Christophe-Léopold, m<sup>e</sup> de bois à Noyon. Patte, Edouard-Hyacinthe, m<sup>e</sup> de draps à Clermont. Beauvais, Amédée-Prospère, propriétaire à Montataire. Nô, Hubert, fabricant de draps à Beauvais. Leclerc, Ch.-Etienne-Joseph, propriétaire à Trie-Château. Lion, J.-L.-Zacharie, entr. de bâtiments à Compiègne. Maréchal, Louis-Joseph-Toussaint, propr. à Breteuil. Lhotellier-Chouquet, Timothée, cultiv. à Feuquières. Sauvage, Pierre-Ch.-Marie, entrepreneur à Compiègne. Leduc, Louis-Crépinien, propr., maire d'Ivry-le-Temple. Lécuyer, Aimé-Antoine-Denis-Ansb., maire de Bontancourt. Levavasseur, Frédéric-Eugène, inspecteur des finances, membre du conseil général de l'Oise, à Breteuil. Moreau, Charles-Louis, entrepreneur à Compiègne. De Carbonnel, Théodore, percepteur de Crisolles, à Noyon. Latache, Camille-Louis, propriétaire, maire du Fay. Magdelain, Louis-Marc, cultivateur à Montagny-Ste-Félicité. De Gaudechard, Jean-Baptiste-Maximilien-Charles-Albéric, propriétaire à Baillet-sur-Thérain. Labitte, Jean-Baptiste, cultivateur à Campromy. Cressonnier, Pierre-Félix, cultivateur à Auneuil. Egret, Jean-François, meunier, maire de Bussy. Audrieux, Pierre-Nicolas, officier de santé à Savignies. Bieuet, Auguste-Désiré, notaire à Pierrefonds. Aubourg de Boury, Charles-Gérard, propriétaire à Saint-Pierre-ès-Champs. De Beaussier, Ladislav, à Lataule. Taillefert, Jean-Marie-Aldonce, propriétaire à Beauvais. Normand, Xavier, propriétaire à Chaumont. Lesguillon, Saturne, meunier, maire du Mesnil-Conteville. Bizet, Jean-François, marchand de draps à Plainville. De Béthune-Hesdignev, Philippe-Joseph-Etienne-François, à Compiègne. Legrand-Descloizeaux, Etienne-Nicolas, avocat à Beauvais. Garceau, Elie-Marie, marchand de bois à Beauvais. Frezals de Bourfaut, Antoine-Jean, à Cuise-la-Motte. Leclerc, Claude-Louis-Augustin, ancien notaire à Noyon. Gaitas dit Morin, Théodore, fabricant de passementeries à Saint-Just-des-Marais. Vauremoire, Edouard-Etienne, notaire à Noyon.

Jurés supplémentaires.

Rançon, Charles-André-Lucien, propriétaire à Beauvais. Es-mangard, Charles, marchand de toiles en gros à Beauvais. Cris-tallin, Jean-François-André, pharmacien à Beauvais. Durand-Porquier, Baptiste-Adolphe, marchand de toiles en gros à Beauvais.

### BEAUVAIS.

**Sorey.** — Le 5 de ce mois, un assassinat a été commis en plein jour par le nommé Pierre-Gabriel Bouroy, charpentier, âgé de 24 ans, sur la personne de sa femme, Modeste Carpentier, âgée de 18 ans. Il lui a tiré un coup de fusil à la tête, et lui a fracassé le crâne ; il s'est ensuite donné un coup de rasoir à la gorge ; il a rendu le dernier soupir sur le cadavre de sa femme. Ils étaient mariés depuis sept mois.

**Enancourt.** — Le 30 novembre dernier, un incendie a été tribué à la malveillance et dont l'auteur est resté inconnu, a détruit une grange pleine de récoltes, dépendant de la ferme de M. Fleury, propriétaire, et exploitée par le nommé Gatheau. La perte est de 25,000 fr. Le bâtiment, évalué 10,000 fr. était assuré ; la récolte, appartenant au fermier, ne l'était pas.

**Loueuse.** — Dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, une débauche de tabacs de cette commune, la dame Marie-Antoinette-Désirée Duquesne, a été assassinée. Son cadavre a été trouvé dans sa cuisine ; elle avait une large plaie à la gorge, et les doigts de la main gauche coupés. Les armoires de sa chambre étaient ouvertes et dans un grand désordre ; on n'a pas trouvé d'argent. On croit être sur la trace du coupable.

### COMPIEGNE.

Il nous serait difficile d'exprimer avec quel douloureux étonnement nous avons vu les manifestations qui ont précédé et accompagné le scrutin dans notre ville. Nous comprenons jusqu'à un certain point cet entraînement, cet engouement d'une population encore toute pleine des grands souvenirs de l'empire ; mais ce que nous ne saurions comprendre, c'est que cet engouement ne veuille pas souffrir la plus légère observation ; c'est que cette population égarée s'obstine à voir des ennemis dans ceux mêmes qui ne l'ont jamais trompée, et qu'elle pousse l'aberration et l'oubli jusqu'à la violence.

Ainsi M. Barrillon, représentant de l'Oise, a cru devoir faire afficher un avis prévenant les électeurs, ses concitoyens, qui, au nombre de 92,000, l'avaient envoyé à l'Assemblée nationale, qu'il était complètement étranger à une circulaire signée d'un nom semblable au sien. Les affiches ont été déchirées, lacérées en un instant. D'autres ont été apposées : une demi-heure après elles avaient disparu. Est-ce donc là de la liberté, et un honnête homme, un homme recommandable, un élu du peuple souverain, ne pourra-t-il donc plus dire à ce même peuple : Ce nom que vous avez lu n'est pas le mien ; on vous trompe, et je ne dois pas vous laisser tromper.

L'effervescence était si grande, que nous, qui avons toujours défendu les intérêts de la population ouvrière et malheureuse, nous-même nous ne pouvions plus nous montrer sur la place sans être poursuivis des cris les plus insensés ; que ces cris sont venus nous provoquer jusque dans notre domicile, et que nous avons plusieurs fois dû croire à une agression plus sérieuse. Enfin, il a été impossible de songer à faire délivrer à la porte des sections aucun bulletin portant le nom du général Cavaignac, de celui qui, il y a quelques mois, sauvait Paris et la France. En revanche, trois ou quatre hommes distribuaient librement et à tous venants les bulletins de M. Louis Bonaparte. Dix électeurs sont venus, en se cachant, et dans le plus grand mystère, nous demander, dans la salle même du scrutin, des bulletins, parce qu'ils ne savaient où s'en procurer.

Des renseignements à peu près sensibles nous arrivent de plusieurs points du département. Est-ce donc ainsi qu'on doit soutenir et défendre une bonne cause ?

Voici les seuls résultats du scrutin qui nous soient connus jusqu'à présent :

CANTON D'ATTICHY.	Louis-Napoléon Bonaparte . . .	2,877 voix.
	Le général Cavaignac . . .	151
CANTON DE COMPIEGNE.	Louis-Napoléon Bonaparte . . .	3,848
	Le général Cavaignac . . .	616

CANTON D'ESTREES.	Louis-Napoléon Bonaparte . . .	2,289
	Le général Cavaignac . . .	508
CANTON DE GUISE.	Louis-Napoléon Bonaparte . . .	2,016
	Le général Cavaignac . . .	115
CANTON DE LASSIGNY.	Louis-Napoléon Bonaparte . . .	2,194
	Le général Cavaignac . . .	224
CANTON DE NOYON.	Louis-Napoléon Bonaparte . . .	3,558
	Le général Cavaignac . . .	358
CANTON DE RESSONS.	Louis-Napoléon Bonaparte . . .	2,598
	Le général Cavaignac . . .	147
CANTON DE RIBECOURT.	Louis-Napoléon Bonaparte . . .	2,420
	Le général Cavaignac . . .	111

Le scrutin a donné à Beauvais et à Clermont les résultats suivants :

BEAUVAIS.	Louis-Napoléon Bonaparte . . .	3,144
	Le général Cavaignac . . .	1,535
CANTON DE CLERMONT.	Louis-Napoléon Bonaparte . . .	2,697
	Le général Cavaignac . . .	502

### SENLS.

**Crépy.** — Le sieur Pinson, menuisier à Crépy, s'est suicidé en se tirant un coup de fusil. Il a fait partir la détente de cette arme avec le pied au moyen d'une ficelle attachée à la gachette. On doit attribuer cet acte de désespoir au dérangement de ses facultés intellectuelles.

**Gillocourt.** — Le 23 novembre dernier, la femme Chrétien, âgée de 55 ans, s'est suicidée en se pendant. Il paraît que cette femme avait soustrait différentes marchandises chez une épicière de cette commune, et que la crainte d'une peine correctionnelle l'a portée au suicide.

### CONSEIL GENERAL.

RAPPORT DE M. LE PRÉFET.

Messieurs,

Vous vous réunissez cette année pour vous occuper des intérêts du département, à une époque où, d'ordinaire, votre session est close. C'est qu'en effet, Messieurs, des circonstances exceptionnelles se sont produites.

Quand une dynastie s'en va, quand un trône s'écroule, quand, sur les ruines de ce trône, il faut semer l'avenir d'un peuple, les travaux réguliers s'arrêtent, chacun regarde passer les événements.

Ici même, vous avez vu combien d'hommes se sont succédé à la place que j'occupe, et parmi vous, Messieurs, je remarque plusieurs membres nouveaux. Ne nous étonnons donc point si nos travaux sont dépourvus de ce cachet de maturité, de réflexion lente que le temps peut seul donner.

Trop peu de jours se sont écoulés depuis votre dernière réunion pour que j'aie pu étudier dans leur ensemble les graves et nombreuses questions qui intéressent le département de l'Oise.

En me tenant compte de la constance de mes efforts, de la pureté de mes vues et de la loyauté de mes intentions, vous voudrez bien, je l'espère, me continuer des sentiments qui sont la plus douce récompense de l'homme et la plus grande force du magistrat.

Je me propose dans ce rapport, nécessairement bien incomplet, de présenter au Conseil le sommaire des actes d'administration générale qui ont été faits depuis la dernière session; de lui faire connaître l'état d'avancement des affaires recommandées à mon attention et à celle de mes prédécesseurs, et de lui rendre compte de celles qui concernent l'administration départementale proprement dite, que les lois ont placées dans ses attributions.

#### CONTRIBUTIONS DIRECTES.

##### Contribution foncière. — Péréquation.

Les premiers essais tentés pour la recherche d'une meilleure base de répartition de la contribution foncière entre les communes du département n'ayant pas donné de résultats satisfaisants, vous avez décidé, dans votre séance du 6 septembre 1847, que les évaluations des valeurs relatives des propriétés de toute nature des communes entre elles, seraient confiées à des assemblées de deux degrés, l'une cantonale, l'autre d'arrondissement.

Pour l'exécution de cette décision, l'un de mes prédécesseurs soumit, le 5 février dernier, à M. le ministre des finances, un projet d'arrêté pour prescrire la mesure telle que vous l'avez conçue. Dans une lettre du même jour, il lui fit connaître les motifs pour lesquels il se réservait, en dehors de cet arrêté, les moyens d'action et la faculté de donner une direction et des instructions particulières, appropriées à la marche plus ou moins heureuse des nouvelles expériences destinées à assurer enfin le succès de l'œuvre à laquelle vous attachez si justement tant de prix.

Votre nouveau système fut approuvé par le ministre le 5 mars. Mais à cette époque les événements de février étaient accomplis, et le pays se trouvait placé au milieu de complications qui les ont suivis. L'opération à entreprendre devait avoir du retentissement. On pouvait craindre que les populations des campagnes ne se méprisassent sur le véritable but de l'entreprise, et que les agents de l'administration ne trouvasse pas le concours dont ils avaient besoin. Le moment enfin, pour commencer les travaux préparatoires, ne parut pas opportun à M. le commissaire d'alors, aujourd'hui l'un de vos collègues. Il en référa, le 6 mars, au ministre, et le 7 avril il fut autorisé à les ajourner.

Depuis cette époque, les nombreuses affaires qui ont surchargé l'administration ne lui ont pas permis de reprendre la direction de ce travail; d'un autre côté, la saison avancée est peu favorable au transport sur les lieux nécessaires pour l'effectuer.

Enfin, l'Assemblée nationale eut l'occasion d'un projet de nouvel impôt. Si elle s'en occupe et l'adopte prochainement, comme cela est probable, les agents des contributions directes seront appelés à se livrer aux travaux de son assiette pendant les premiers mois de 1849. L'administration ne pourra donc pas être en mesure de commencer le travail projeté avant le printemps prochain.

Si d'ici là, messieurs, il ne survient aucune circonstance grave de nature à compromettre la bonne exécution, vous pouvez compter qu'à cette époque je prendrai les dispositions nécessaires pour que les opérations aient lieu sans interruption, et de préférence, selon votre vœu, dans les cantons déjà expérimentés.

##### Contributions ordinaires et taxes supplémentaires de 1845. — Situation des recouvrements.

Le recouvrement des contributions ordinaires et de la taxe supplémentaire de 45 centimes continue à s'opérer sans aucune inquiétude pour le maintien de la tranquillité intérieure du département. Fidèle au sentiment de modération que j'ai pris pour règle dans le département dont l'administration m'est confiée, j'ai préféré, aux mesures violentes, les moyens de persuasion qui m'ont toujours réussi.

Toutefois, quelques résistances systématiques, mais qui n'avaient pas de caractère véritablement hostile, ont déjà cédé devant les premières mesures coercitives autorisées par la loi. J'ai l'espoir fondé que, devant l'attitude de l'administration, le mauvais vouloir qui résiste encore cédera bientôt.

Il a été statué sur tous les états de dégrèvements dressés par les maires, en faveur des contribuables hors d'état de supporter tout ou partie de l'impôt extraordinaire. On prépare les ordonnances de remise, et, sous peu, elles seront toutes parvenues dans les communes.

La situation du recouvrement des 45 centimes va toujours en s'améliorant. Les restes à recouvrer, qui étaient au 30 septembre dernier de 626,192 fr. 27 cent., ne s'élevaient plus qu'à 369,453 fr. 70 cent. au 15 du courant.

Les contributions ordinaires présentent, à la même date, un arriéré de deux douzièmes, mais je dois vous faire observer qu'elles comprennent le montant total des rôles des 8 centimes récemment émis; qu'au 15 novembre, les recettes de l'arrondissement de Compiègne n'étaient pas encore connues, et que les percepteurs ont jusqu'au 30 pour recouvrer les dix douzièmes échus.

La crise commerciale et industrielle, messieurs, a causé un malaise général et réel. Les préoccupations actuelles de l'opinion publique, en suspendant de nouveau les affaires qui avaient repris une activité sensible,

réagissent sur mes efforts et sur ceux des agents de la perception. Mais ces circonstances sont tout accidentelles, et malgré leur influence inévitable sur le recouvrement de l'impôt, l'arriéré n'a rien d'inquiétant.

Je continuerai à veiller aux intérêts du trésor, en évitant d'aggraver par des frais onéreux la position contributive des redevables dignes de ménagements; au besoin, je me montrerai encore sévère envers la désobéissance, comme je serai toujours bienveillant et facile vis-à-vis de la véritable gêne.

J'ai la confiance que, sous l'influence de la reprise des transactions, les recouvrements reprendront bientôt leur niveau.

#### Questions de limites entre les départements de l'Aisne et de l'Oise.

Le conseil d'arrondissement de Senlis a renouvelé le vœu qu'il soit définitivement statué sur la question de limites pendantes entre les départements de l'Aisne et de l'Oise.

Depuis un assez grand nombre d'années, mes prédécesseurs ont vainement joint leurs instances aux vôtres, auprès du gouvernement précédent pour la solution de cette question qui intéresse à un si haut degré les communes limitrophes au département de l'Aisne, sous le double rapport de l'entretien ou de la création des chemins vicinaux et des centimes additionnels dont elles devraient profiter.

En raison de l'impulsion que la République est dans la ferme intention de donner aux affaires en général, je pense, messieurs, qu'un nouveau vote de votre part serait aussi opportun qu'efficace.

#### Fonds de non-valeurs de l'exercice 1846. — Compte d'emploi.

En conformité de la loi du 18 mai 1848, j'ai l'honneur de vous soumettre l'état général de distribution du fonds de non-valeur de l'exercice 1846.

Le tiers du centime spécial s'est élevé, d'après le rôle de cet exercice à 10,625 94

Le ministre des finances a alloué :

1° Sur le fonds commun, et	1,845
2° Et à raison de l'insuffisance de ce dernier fonds, sur la portion détachée de celui de 2 centimes des portes et fenêtres qui y a été réunie, une subvention de	3,956 71
<b>Total</b>	<b>16,407 65</b>

Cette somme représente l'intégralité des dégrèvements auxquels les incendies, les propriétaires de maisons et usines non louées, les victimes de maladies épidémiques, les indigents et les individus devenus insolubles durant l'année 1846, pouvaient respectivement prétendre, aux termes des lois et instructions spéciales.

Sur cette somme, il est resté sans emploi celle de 42 fr. 71 cent., qui a fait retour au trésor, suivant les règles de comptabilité.

A partir de 1846, les dégrèvements pour maisons démolies ou détruites postérieurement aux mutations ou à l'émission des rôles, et pour les constructions nouvelles imposées avant l'expiration de la durée de l'exemption temporaire dont elles jouissent, et qui étaient prélevés sur le centime de non-valeurs, seront couverts au moyen d'un crédit ouvert aux dépenses du budget de l'Etat.

L'application de cette nouvelle mesure a procuré une économie de 865 fr. 06 c. au profit des victimes d'événements désastreux.

#### Cadastre. — Compte de l'exercice 1847.

Le compte du cadastre de l'exercice 1847 présente un excédant de ressources de 2,672 fr. 44 c. Je vous propose de le reporter au budget cadastral de 1849, ainsi que la somme de 21 fr. 75 cent. non employée sur le fonds commun.

#### Budget cadastral de 1847.

Les opérations du cadastre sont entièrement terminées dans le département de l'Oise depuis plusieurs années. Les frais de mutations cadastrales auxquels il y a lieu de pourvoir annuellement sont prélevés sur le fonds commun du gouvernement. La somme à y affecter pour 1849 et présumée devoir s'élever à 12,500 fr., doit y figurer pour l'ordre de la comptabilité au profit du budget de cet exercice. Il convient donc de s'y maintenir. Ce budget comprend également le restant disponible sur 1847 de 2,672 fr. 44 cent. Je vous prie de m'autoriser à l'employer, s'il y a lieu, en 1849, aux dépenses que nécessitent les expériences à tenter encore pour faire disparaître les inégalités de la sous-répartition actuelle de la contribution foncière, ainsi que vous en avez d'ailleurs émis le vœu dans votre dernière session.

#### Routes nationales. — Navigation. — Chemins de fer.

Par divers rapports que je vais analyser je vous entretiens d'objets concernant la voirie.

Le crédit ouvert sur l'exercice 1848 pour l'entretien des routes nationales, est égal à celui qui vous avait été accordé pour 1847; mes efforts réunis à ceux de M. l'ingénieur en chef, n'ont pu faire qu'il fût augmenté, ainsi que vous en avez exprimé le vœu.

Le département a obtenu sur les allocations destinées aux travaux d'amélioration desdites routes, une somme de 89,661 fr. 78 cent. D'autres fonds qui me sont annoncés, étant appliqués à la même nature de travaux, permettraient d'entreprendre les rectifications que vous signalez depuis quelques années.

Le ministre des travaux publics n'a pas accueilli votre vœu tendant à ce que les routes départementales n° 2, 7 et 17, soient classées parmi les routes nationales; les raisons qui déterminent depuis longtemps l'administration à ajourner toute création de routes nationales, tirent une nouvelle force des circonstances actuelles et de notre situation financière.

En exécution de l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, je vous mets à même de désigner les citoyens qui devront composer en 1849 le jury spécial d'expropriation.

J'ai fait part au ministre de votre vœu que vient également d'émettre le conseil d'arrondissement de Beauvais, tendant à ce que l'art. 465 du code pénal sur les circonstances atténuantes, soit déclaré applicable aux amendes de roulage. J'ai l'espoir que ce vœu sera accueilli, d'autant plus qu'une loi du 25 mars 1842 permet déjà aux conseils de préfecture de modérer les amendes de grande voirie.

Je vous rends compte de diverses affaires de navigation sur lesquelles vous avez appelé en 1847 l'attention de l'administration; elles concernent l'établissement d'un pont au droit de l'aqueduc du Mont-Renaud, d'un perré sur la rive gauche de l'Oise, au territoire d'Ille Pontpoint, et de deux ports de débarquement aux environs de Noyon.

Vous avez appuyé les demandes de diverses communes, à l'effet d'obtenir le rétablissement de voies publiques interceptées par le chemin de fer de Creil à Saint-Quentin. Un rapport vous fait connaître la suite qui y a été donnée. Je ne vous dissimulerai pas d'ailleurs, messieurs, que tous mes efforts pour arriver à ce que les communes, traversées par les chemins de fer du Nord et de Saint-Quentin, rencontrent une circulation facile, n'ont pas toujours obtenu les résultats que j'avais espérés.

Dans certaines localités les empiétements de la compagnie ont causé une vive irritation. Vous me seconderez dans mes efforts, et je ne crains pas de dire qu'en prolongeant les intérêts communaux, dans ces circonstances, vous m'aidez puissamment au maintien de l'ordre public.

Un arrêté préfectoral du 28 octobre 1848, a désigné les parties de routes, à pentes et rampes excessives, sur lesquelles il serait loisible aux voituriers d'atteler des chevaux de renfort. Vous avez demandé à cette occasion, qu'il fût placé dans ces parties de montagnes des poteaux indicateurs. Je vous fixe dans un rapport spécial sur le nombre et le prix de ces poteaux et crois d'ailleurs devoir vous proposer l'ajournement de l'opération.

#### Routes départementales.

Je vous soumet un travail de M. l'ingénieur en chef, sur une question que vous avez agitée dans votre session de 1847, celle d'un emprunt pour l'achèvement des routes départementales et des chemins vicinaux de grande communication. Cette opération, qui serait très simple en temps ordinaire, vous paraîtra sans doute pouvoir amener quelque complication dans les circonstances actuelles. Je vous présente également, en conformité de votre demande de l'année dernière, un tableau d'ensemble complétant le système de viabilité du département.

Vous avez désiré que l'on vous signalât les chemins qui, par suite des conditions toutes nouvelles de la circulation créée par les lignes de fer, seraient susceptibles d'être élevés au rang des routes départementales. Je vous en indique cinq qui me paraissent devoir être rangés dans cette catégorie, et vous recommande tout spécialement celui qui tend à prolonger de Gillocourt à Villers-Cotterêts, la route départementale n° 25. En effet, ce prolongement est réclamé depuis fort longtemps; il vous a occupés

dans plusieurs de vos sessions, et il semble d'autant plus rationnel d'ailleurs de le classer, qu'en prononçant le classement de la route n° 25, vous n'avez pas entendu assurément qu'elle ne pût pas être continuée vers Villers-Cotterêts, et qu'elle dût s'arrêter à toujours à un point aussi peu important que l'est le village de Gillocourt.

Dans un rapport spécial je vous fais connaître les besoins d'entretien de nos routes départementales pour 1849. Les crédits demandés n'excèdent que d'une faible somme de 1,414 fr. ceux de 1848.

Un autre rapport vous propose la répartition des ressources pouvant être affectées en 1849 aux travaux d'amélioration des routes.

Je mets sous vos yeux, avec un rapport pour chacun d'eux, les projets de ces travaux: ils concernent les routes n° 1, de Beauvais à Meaux; 7, de Noailles à Catigny; 8, de Louvres à Chantilly; 9, de Beauvais à Mantes; 10, de Chambly à Gisors; 12, de Compiègne à Roye; 16, de Noyon à Beauvais; 17, de Compiègne à Meaux; 20, de Crillon à Aumale; 22, de Pont-Sainte-Maxence à Montdidier; 27, de Cires-les-Mello à Gillocourt; et 24, de Gaillefontaine à Conty. Je vous signale des rectifications à effectuer sur les routes départementales n° 4, de Chantilly à Villers-Cotterêts; 7, de Noailles à Catigny; et 18, de Senlis au canal de l'Ouereq. Je vous soumet les résultats de l'enquête dont a été l'objet l'avant-projet de la rectification de la route n° 14, de Clermont à Beaumont dans la traverse d'Angy, ainsi que les pièces concernant les divers tracés proposés pour la rectification de la route départementale n° 17, de Compiègne à Meaux, dans la traverse de Lévigien. Enfin, je vous rends compte de l'exécution de travaux sur les routes n° 7, de Noailles à Catigny; 16, de Noyon à Beauvais; et 25, de Cires-les-Mello à Gillocourt.

Je vous informe des nouvelles démarches que j'ai faites auprès de M. le préfet de l'Aisne pour obtenir le classement du prolongement de notre route départementale n° 28, de Nesle à Chauny, ainsi que de la préparation, conformément à votre demande, d'un projet de construction de la dernière lacune de cette route sur le territoire de l'Oise.

#### Voies vicinales.

Je vous présente, en exécution de l'article 8 de la loi du 21 mai 1836, le compte de l'emploi des sommes recouvrées en 1848 pour les travaux d'entretien et de continuation des lacunes des chemins vicinaux de grande communication.

Vous aviez réclamé le classement du prolongement sur la Somme, du chemin n° 27 de Roye-sur-Matz à Tricot, et sur la Seine-Inférieure, du chemin n° 1<sup>er</sup> de Beauvais à Gournay. Je vous annonce avec plaisir que mes démarches auprès des préfets de ces départements ont eu un plein succès.

Les communes de Roy-Boissy et d'Hanvoile, qui ont été appelées à participer aux dépenses, la première, du chemin n° 7 de Marseille à Abancourt, et l'autre, du chemin n° 22 de Crillon au Vivier-d'Anger, demandent à être dispensées de ce concours. Après avoir pris l'avis du Conseil d'arrondissement de Beauvais et des Ingénieurs, je vous propose de m'autoriser à fixer le contingent annuel de ces communes au taux le plus faible possible.

Je vous demande de comprendre la commune de Monigny au nombre des communes que vous avez désignées pour concourir aux dépenses de construction et d'entretien du chemin n° 25, de Maignelay à Wavignies.

Les divers tracés que vous avez indiqués pour prolonger au delà de Bazancourt le chemin n° 4, de Formerie à Gournay, ont été l'objet d'études. Je vous signale, comme étant le plus avantageux au département de l'Oise, celui dit de Bouricourt.

En raison des dispositions favorables du département de Seine-et-Oise, je vous propose de contribuer à la dépense, d'ailleurs peu importante, qu'exigera la construction sur ce département de la petite lacune du chemin n° 21, de Chantilly à Chambly, comprise entre Bernes et la route départementale n° 14.

Sur la demande que vous en avez faite, je vous fixe sur le degré d'avancement des travaux du chemin n° 9, de Clermont à Crèvecœur, dans la partie aboutissant à la route départementale n° 19 et du chemin n° 28, de Breteuil à Morcuil, à la sortie de Paillart. Je vous soumet en outre le projet d'élargissement de ce dernier chemin entre Paillart et Breteuil.

Les habitants de Poix (Somme) vous ont adressé une demande que vous m'avez communiquée, et qui tend à ce que le département de l'Oise fasse exécuter une lacune du chemin n° 18, de la Somme, de Formerie à Airaines. Je vous fais connaître que cette lacune n'est autre que le chemin n° 50, de Formerie à Hornoy, par vous classé en 1846, et que l'on construit en ce moment.

Je vous soumet trois projets de travaux neufs, qui concernent les chemins n° 3 d'Auneuil à Marines, 6 de Méru à Gournay, et 16 de Jaulzy à Carlepont.

Je porte à votre connaissance les résultats des études auxquelles ont été soumis 18 chemins parmi lesquels vous aurez à choisir ceux qui devront, après enquêtes, être rangés dans la catégorie des lignes de grande vicinalité.

Une commission, chargée par le ministre de revoir la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, a proposé des modifications sur lesquelles j'appelle votre examen.

En exécution de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, je vous signale les communes sur lesquelles des impositions ont été établies d'office pour l'année 1848.

Je mets sous vos yeux les travaux présentant, sous le rapport des dépenses et des travaux, la situation du service des chemins vicinaux de petite et de moyenne communication. Ces dernières lignes sont au nombre de 44, et de nouveaux classements réclamés vivement par les communes se préparent et seront prochainement prononcés.

Le personnel des agents-voyers cantonnaux de ce service est insuffisant dans les arrondissements de Clermont et de Compiègne. D'après l'organisation actuelle, le terme moyen des communes confiées à la surveillance d'un agent-voyer cantonal est de 56 pour l'arrondissement de Clermont, et de 52 pour celui de Compiègne, lorsqu'il n'est que de 40 pour l'arrondissement de Beauvais, et de 44 pour celui de Senlis. Ces disproportions sont trop choquantes pour que vous ne vous décidiez pas à accorder à chacun de ces deux premiers arrondissements un quatrième agent-voyer cantonal. Je vous propose cette création qui rend indispensable l'intérêt du service.

Le ministre a approuvé la nouvelle rédaction que vous avez substituée au 4<sup>e</sup> § de l'article 114 du règlement général du 20 janvier 1845 sur les chemins vicinaux, et d'après laquelle le droit attribué au juge de paix de délivrer exécutoire des frais de l'élagage opéré d'office est transféré au préfet.

Enfin, je vous rends compte de la distribution du crédit de 55,274 fr. 12 cent. représentant le 85<sup>e</sup> des trois premiers millions votés par l'Assemblée nationale pour les travaux des chemins vicinaux. Dans ce travail de répartition, j'ai consulté les sous-préfets et les agents-voyers; ma sollicitude a recouru en outre à tous les documents qui pouvaient m'éclairer et me conduire autant que possible à rester juste, en choisissant parmi tous les besoins. J'ai d'ailleurs recommandé aux sous-préfets de me signaler les nouveaux besoins qui pourraient surgir dans le cours de cet hiver, afin d'appliquer, pour y satisfaire, ce qui me reste des ressources que vous avez laissées à la disposition du préfet dans votre session extraordinaire de mars dernier. C'est donc seulement en 1849 qu'il me sera possible de vous soumettre un compte tout-à-fait complet de l'emploi de ces ressources.

Je mets sous vos yeux, dans divers rapports, les besoins des services dont les dépenses sont prélevées sur la première section du budget départemental, grosses réparations et entretien des édifices départementaux, préfecture, sous-préfectures, casernes de la gendarmerie, service des tribunaux, des prisons, des enfants trouvés, des aliénés, etc. Dans chacun de ces rapports j'explique les motifs qui m'ont paru justifier mes propositions.

Pour la préfecture, messieurs, je vous demande un crédit de 2,158 francs pour remplacer, par des soubassements en pierres dans le rez-de-chaussée des bureaux, les soubassements en crépi que l'humidité dégrade et force à refaire chaque année; pour établir des persiennes dans le pavillon nord de l'hôtel, et pour réparer les croisées des archives dont le mauvais état laisse pénétrer la pluie dans ce dépôt précieux.

Les travaux réclamés pour les sous-préfectures sont de peu d'importance, quant aux crédits qui se rapportent à l'année courante. Mais la dépense est considérable en ce qui concerne les travaux des exercices antérieurs, et qui n'ont pas été soldés; elle s'élève pour Clermont à 4,211 fr., et pour Senlis à 2,006 fr. 88 cent. Pour Senlis, les crédits étaient prévus

au budget de 1847. La négligence des ouvriers, peut-être de l'architecte, les événements du commencement de l'année, ont retardé la présentation des mémoires. La clôture de l'exercice est arrivée, les fonds ont été repris et appliqués au déficit du service des prisons; ce n'est pas là un surcroît de dépenses, c'est seulement un virement de crédits.

Il n'en est pas de même pour Clermont, c'est le solde de travaux exécutés sans autorisation, et qui ont donné lieu aux observations consignées dans la délibération du Conseil général du 4 septembre 1847.

Le sous-chapitre V, casernement de la gendarmerie, s'est accru de 700 francs en raison de la nécessité où l'administration s'est trouvée d'augmenter le prix de quelques loyers à Mory, à Greil, à Crèvecœur, à Pont-Sainte-Maxence. Il y a également un arriéré à solder pour les casernes de Neuilly-en-Thelle et de Liancourt.

Le crédit pour les tribunaux est le même qu'au dernier budget. M. le président du tribunal de Compiègne a demandé une augmentation de 200 francs pour les mêmes dépenses. Je n'ai pu proposer cette augmentation, parce qu'elle n'a pas été l'objet d'un règlement de la part de M. le ministre de la justice.

La dépense du service des prisons est la même que pour 1848. Il y aura seulement à retirer de l'art. 5 une somme de 50 fr., dont je propose d'augmenter les gages du gardien du dépôt de sûreté de Breteuil, et de reporter cette somme à l'art. 4.

J'ai porté au sous-chapitre 1<sup>er</sup> du budget diverses allocations pour travaux et réparations aux maisons d'arrêt et à la maison de justice du département. J'appelle votre attention particulière sur les travaux proposés pour la maison de justice. Il s'agit de créer pour les jeunes gens détenus, conduits dans cette prison, un local séparé qui les mettra à l'abri du contact des autres prisonniers. L'humanité et la morale réclament avec moi cette amélioration.

Le sous-chapitre X, enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, a été diminué de 2,000 fr. Le crédit demandé au budget n'est plus que de 28,000 fr. au lieu de 30,000 fr. Le surplus de la dépense est couvert par le produit du tiers des amendes de police et par la subvention que fournissent les communes.

Le chapitre XI, service des aliénés, tend au contraire à s'accroître annuellement. Les crédits votés au dernier budget ont été insuffisants; il a fallu pourvoir au déficit au moyen de virements régulièrement autorisés, et ces virements ont encore laissé pour 1847 un arriéré assez considérable qui figure au chapitre de la dette.

Le sous-chapitre XII ne comprend plus qu'un seul article, celui concernant les frais d'impressions des budgets et comptes départementaux. Les frais d'impression des listes électorales ne sont plus des dépenses obligatoires. Toutefois, j'ai cru devoir vous proposer, au sous-chapitre XIV, d'augmenter de 1,000 fr. l'article relatif aux frais de tenue des diverses assemblées électorales, et de voter au budget facultatif une somme de 2,000 fr. pour frais d'impression et de publication des listes.

Les sommes portées au sous-chapitre XV, dette départementale, sont considérables. Elles proviennent, comme toujours, de dépenses qui n'ont pu être acquittées, soit faute de fonds, soit par suite de production tardive des justifications. Si elles sont plus nombreuses cette année qu'à l'ordinaire, il faut en reporter la cause sur la préoccupation à laquelle n'ont pu échapper, pendant les premiers mois de cette année, ni les administrateurs, ni les administrés.

Les travaux d'appropriation du Palais-de-Justice de Beauvais sont terminés, mais ne sont pas réglés. Tous les mémoires ont été transmis à M. le ministre de l'intérieur le 11 novembre 1847, pour être soumis au conseil des bâtiments civils. Il n'a pas été statué encore. Dans un rapport spécial, je vous rends compte de la situation de cette entreprise, autant du moins que le permet l'absence de documents précis, et je vous propose de porter au sous-chapitre XVI du budget une somme de 20,000 fr., comme l'année dernière. Cette somme ne sera sans doute pas suffisante pour la liquidation complète de l'entreprise, car en vous reportant au rapport de la commission du conseil général en 1847, pages 142 et suivantes du procès-verbal de la session, vous verrez que le seul mémoire des travaux exécutés sous la direction de M. Ramée, élève de 16,000 à 36,000 fr., les dépenses prévues au devis. D'autres travaux détaillés dans mon rapport restent encore à solder ou à exécuter; mais j'ai l'espérance que M. le ministre de l'intérieur aura égard à cette situation, et qu'il nous fera une part assez considérable dans le second fonds commun pour couvrir sinon la totalité, du moins une grande partie de la dépense. Veuillez appuyer de votre voix la demande que je lui soumettrai à cet égard.

C'est également à ce sous-chapitre XVI que devra figurer la somme de 17,100 fr. pour la reconstruction de la caserne de Saint-Just-en-Chaussée,

si vous approuvez les devis qui vous sont soumis. Je vous propose, dans un rapport spécial, l'alternative d'une reconstruction ou d'une vente. Vous déciderez selon l'intérêt bien entendu du département.

Au sous-chapitre XIX, j'ai compris les secours que votre bienveillance accorde annuellement aux anciens employés de la préfecture. J'ai proposé d'ajouter à ceux qui y figuraient déjà, le concierge de la préfecture, que ses longs services, son âge et ses infirmités rendent dignes de votre intérêt.

Ce même chapitre comprend les subventions que vous allouez annuellement aux sociétés d'agriculture, aux colonies agricoles, aux élèves sages-femmes, aux employés de la préfecture pour travaux extraordinaires pendant votre session, aux sourds-muets, aux jeunes aveugles, à la conservation des archives des sous-préfectures, etc.

J'ai réservé, pour les employer conformément à votre détermination, les sommes que vous croirez devoir destiner à l'encouragement de l'élevage des chevaux et aux courses de Chantilly.

Quelques-unes des sommes comprises dans ce chapitre de 1848 ne sont pas de nature à être reproduites en 1849.

Au sous-chapitre XX, j'ai maintenu le secours de 2,000 fr. en faveur des pères âgés ou infirmes.

Un rapport sur la situation du dépôt de mendicité de Montreuil-sous-Laon vous fait connaître les besoins de ce service et la somme à y affecter. Je vous propose d'allouer 15,000 fr. au lieu de 16,000 portés au dernier budget.

Sur ces 16,000 fr., je vous expose, dans des rapports spéciaux, qu'il suffira pour 1848, d'une somme de 14,000 fr., et je demande à faire emploi des 2,000 fr. qui peuvent en être retirés, pour les appliquer à des subventions que j'ai cru pouvoir accorder à la ville de Beauvais et au directeur du théâtre de cette ville, pour la célébration de la fête de la promulgation de la Constitution. Ces subventions s'élevaient à 700 fr. Les 1,500 fr. restant seront affectés au paiement d'une bannière départementale fournie par le sieur Barré, d'après les ordres de M. le commissaire du gouvernement provisoire, et le restant de la somme servira à acquitter des dépenses d'impressions faites ou à faire au sujet des élections départementales, et de l'élection du président de la République.

D'autres rapports déposés sur votre bureau vous feront connaître avec détail les affaires diverses dont vous aurez à vous occuper pendant cette session.

Ainsi, je demande votre avis sur une réclamation de la commune de Feuquières, tendant à ce que le jour de la tenue de son marché soit reporté du samedi au dimanche, ainsi que cela a eu lieu avant 1814, et pendant près de deux siècles.

Je vous propose la séparation de la section de Frettencourt de la commune de Lannoy-Cuillère, et l'érection de cette section en commune distincte.

Le conseil général avait déjà repoussé, dans de précédentes sessions, les demandes de même nature, présentées par les sections de Droiselles, commune de Versigny, de Bacouel, commune de Chepoix, et de Trois-Étoles, commune de Cernoy. Je vous propose de maintenir les décisions prises.

Le conseil d'arrondissement de Compiègne a émis un avis approbatif sur une demande des communes de Compiègne et de Margy, relative à un échange de territoire qui modifierait la circonscription. Aussitôt après avoir reçu le procès-verbal de la session de ce conseil, j'ai prescrit les mesures nécessaires pour l'instruction de cette affaire. Les pièces ne me sont pas encore parvenues. Je ne puis, par conséquent, faire aucune proposition au conseil. Si elles m'étaient adressées avant la fin de votre session, je m'empresserais de vous les soumettre.

M. le ministre de l'intérieur a demandé votre avis sur plusieurs questions relatives à des améliorations à apporter au régime des enfants trouvés et abandonnés. Vous avez reçu la circulaire.

Il vous consulte également sur l'amélioration de la législation qui régit les biens communaux. Il vous communique le projet de décret qui doit être présenté à l'Assemblée nationale, et qui est précédé du rapport de la commission de comité d'administration départementale et communale.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce appelle tout votre intérêt sur l'établissement d'une seconde ferme-école dans l'un des trois arrondissements du département qui n'en possèdent point encore.

Enfin M. le ministre des travaux publics vous invite à lui présenter vos observations sur les questions qui ont été approfondies dans la dernière session du conseil général par l'honorable rapporteur d'une de ses commissions, et qui sont relatives à l'amélioration des cours d'eau au point de vue de l'agriculture et de l'industrie. Ces diverses questions sont l'objet de rapports spéciaux qui vous sont soumis.

L'instruction primaire est un des objets les plus dignes d'appeler l'at-

tention de l'administration. Comme membre de droit des comités d'arrondissements, vous concurrez tous à ses progrès. Ces comités, vous le savez, depuis la Révolution de Février ont reçu une nouvelle organisation. Un arrêté du commissaire du gouvernement provisoire a supprimé les comités cantonnaires; cet arrêté, qui a été approuvé par le ministre de l'instruction publique, a reçu son exécution. Il n'existe plus aujourd'hui qu'un seul comité par arrondissement, mais cette modification plus conforme peut-être au texte et à l'esprit de la loi du 28 juin 1835, ne vous a enlevé aucune de vos prérogatives. L'instruction primaire voit toujours en vous ses plus fermes appuis, ses plus ardents propagateurs. Centralisée aux chefs-lieux d'arrondissement, l'action des comités sera peut-être plus forte et plus efficace. Je crois, Messieurs, que vous verrez avec intérêt, dans le tableau ci-joint, la situation des écoles, leur nombre et celui des élèves qui y reçoivent l'instruction. Les salles d'asile y sont aussi comprises; déjeûs précieux et bien dignes de protection offerts à cet âge de la vie qui n'est pas même encore l'enfance. D'après le tableau ci-annexé, vous verrez, Messieurs, qu'il existe dans le département 975 écoles communales et privées, 29 salles d'asile, et que 54,623 élèves de tout âge et de tout sexe y reçoivent l'instruction.

Maintenant, Messieurs, j'ai fini, et je me demande si le travail que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre est complet, s'il est tout ce qu'il pourrait être, tout ce que je voudrais qu'il fût, si je n'hésite pas à dire que non.

Je me dois à moi-même, je vous dois, Messieurs, cette déclaration franche. Si l'un d'entre vous la fera, j'aurais à me consoler avec le témoignage d'avoir fait, dans des circonstances défavorables, tout ce qu'il était possible de faire.

Pour traiter avec toute la maturité nécessaire les affaires dont je m'occupe avec vous, il faudrait être dégagé de la pression qui exerce sur nous tous les circonstances présentes; il faudrait que l'administration ne fût pas tenue sur un continué qui vive par des incidents qui surgissent, inévitables et inattendus. Il faudrait avoir un peu plus de ce loisir laborieux qui favorise le développement des questions et les amène à une maturité satisfaisante.

En un mot, Messieurs, il faudrait ce qui m'a manqué: le temps et le repos d'esprit.

Je attends avec impatience le moment prochain où commencera le calme politique, non pour donner relâche à mon zèle, non pour éloigner des préoccupations qui me prennent à mon chevet et qui m'y reconduisent, mais pour étudier les questions avec maturité et les résoudre d'une manière complète.

Mes dernières paroles ici, Messieurs, seront un appel à vous. Vos sympathies ne sauraient manquer à l'administrateur qui se propose pour toute fin le bien-être du département dont vous êtes les délégués. Entre vous et lui régnera une harmonie plus nécessaire que jamais dans les temps où nous sommes.

J'ai pu déjà apprécier vos dispositions, Messieurs, et je dois, vous en remercier. C'est même un besoin pour moi de vous dire que je me félicite chaque jour davantage des rapports que j'ai l'honneur d'avoir avec vous, et que je rends grâce à la bonne étoile qui m'a conduit dans le département de l'Oise.

**M. Jules Hebel**, serrurier à Compiègne, ayant appris qu'un ouvrier qu'il a renvoyé à cause de sa conduite, faisait courir le bruit, par malveillance, qu'il ne voulait plus s'occuper de détail en serrurerie, s'empresse de prévenir le public qu'il continue, comme par le passé, à s'occuper des moindres détails de son état, et qu'il redoublera d'efforts pour conserver la confiance dont on a bien voulu l'honorer jusqu'ici.

**AU MOMENT** où la saison ramène les rhumes et les irritations trop recommander l'usage du SIROP et de la PATE de NAF dont l'efficacité a été constatée par tous les médecins des hôpitaux de Paris. Le dépôt de ces pectoraux est chez M. Baudouin, pharmacien à Compiègne.

Le Rédacteur en chef, Propriétaire-Gérant, JULES ESCUYER.

## ANNONCES DIVERSES.

**A VENDRE**  
En un ou plusieurs lots,

## CORPS DE FERME,

Bâtiments neufs, Cour et Jardin,  
Sis à Margny-lez-Compiègne, rue de l'Eglise,  
d'une étendue en superficie de 52 ares  
environ;

### à céder

Le Bail de 15 hectares environ de TERRE,  
en plusieurs pièces sur le territoire de Margny.  
S'adresser à M. François Rouencourt, cul-  
tivateur à Margny, ou à Desmarié, notaire à  
Compiègne.

### Vente aux enchères,

Le dimanche 17 décembre 1848, dix heures  
du matin, sur les lieux,  
DE TOUTES LES

## Pierres de Taille

### FINES ET COMMUNES,

Cubant ensemble quinze mille mètres, qui  
se trouvent dans les carrières de Dreslincourt,  
appartenant à Madame veuve Natier, et à  
M. Lallouette.

Il sera accordé de grandes facilités pour  
payer, et l'on vendra en masse ou par lots.  
On se réunira à l'entrée de la carrière de  
M. Lallouette, vers Dreslincourt.

### VENTE MOBILIERE

#### Aux enchères publiques,

Le Lundi 18 décembre 1848, à midi,  
Par suite de la faillite de M. Lefèvre-Lobbe,  
ancien marchand de bois à Compiègne,  
Par le ministère de M. WATTEBLAND, com-  
missaire-priseur à Compiègne.

### EN UNE

**MAISON**  
Sise en ladite ville, place du Change, ci-devant  
occupée par M. Bouy, tapissier,

Consistant en :  
Batterie de cuisine, Ustensiles de ménage,  
Garnitures de foyer, Vaisselle, Ferrerie, Se-  
crétaires, Commodes, Chaises, Tables, Fau-  
teuils, Canapés, Pendules, Candelabres, Cou-  
chers complets, Calèche, Caisse de bureau,  
Vins en bouteille et en fûts, Argenterie, piano,  
et infinité d'autres objets.

Au comptant et à la charge du décime.

### A VENDRE

Par adjudication volontaire,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BLANLOT,  
notaire à Noyon,

Le dimanche 17 décembre 1848, à midi,

### ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

**UNE TUILERIE**

Avec habitation et 50 ares de TERRAIN,  
Et une Pêcherie

Situées à Salency, canton de Noyon, à  
100 mètres de la grande route de Paris, et à  
2 kilomètres de la station, à Noyon, du che-  
min de fer de Greil à Saint-Quentin.

Jouissance immédiate. — Sûretés pour  
acquiescer. — S'adresser pour tous renseigne-  
ments, audit M<sup>e</sup> BLANLOT.

### LE

## MOULIN DE BITRY

Canton d'Attichy (Oise), à deux tournures  
montées à l'Anglaise,

**A VENDRE OU A LOUER**  
POUR JOUR TOUT DE SUITE,

Avec 2, 4, 6 ou 8 hectares de Terres, Prés  
et Bois y attachant, au choix de l'acquéreur ou  
du locataire.

S'adresser : 1<sup>o</sup> à M. DULLOUX père, proprié-  
taire à Attichy;

2<sup>o</sup> et à M<sup>e</sup> CAMUS, notaire au même lieu.

### A VENDRE OU A LOUER

## MAISON

A VENETTE,

Propre à faire une Maison Bourgeoise,  
avec un premier étage, et dépendances, cour,  
jardin. Cette propriété est placée sur la route  
de Compiègne à Clermont.

S'adresser à MM. Mercier et Dumagis,  
Venette.

### Hospices civils de Compiègne.

Le 15 décembre 1848, à deux heures de  
relevée, en l'une des salles de l'Hospice des  
Indigents, il sera procédé par l'administra-  
tion des hospices, à l'adjudication par voie  
de soumissions et d'échantillons, de la four-  
niture de vin (dit vin de montagne) néces-  
saire au service des hospices pendant l'année  
1849.

Aux charges et conditions dont on pourra  
prendre connaissance chez M. Langlois,  
économiste.

## MAL AUX DENTS,

Eau minérale du docteur CLAYMORE, de  
Londres.

Cette eau, généralement adoptée par les  
meilleurs dentistes de Paris, est la seule qui  
joigne à la propriété de calmer et de guérir  
celle de ne pas être désagréable et nuisible à  
la bouche.

Dépôt à Compiègne, chez M. Villon, coif-  
feur, rue Saint-Corneille.

### AUDY, DENTISTE,

à l'honneur de prévenir  
que ses nombreuses occupations, ne lui per-  
mettent plus de s'absenter aussi souvent, il  
sera visible à Compiègne tous les jours,  
excepté les mardis et les jeudis, rue du  
change, 40, maison de M. Desmarest, peintre.

A Senlis, tous les mardis, place au blé,  
maison de M. Strickler.

A Noyon, tous les jeudis, rue des Bouche-  
ries, 12, maison de M. Juillard.

### Mme Vve LEBESGUE,

de La Croix-  
St-Ouen,

désire se placer dans une bonne maison, soit  
comme femme de chambre, soit comme dame  
de compagnie.

## Bulletin Commercial.

**BESTIAUX.** — Marché de Senlis du 7  
déc. 1848. — On a amené 1,752 bœufs,  
on en a vendu 1,571. Prix du kil. sur pied  
1 04, 0 90, 0 76; — Vaches, am., 2 08, v.  
1 98. Prix du kil. 1 00, 0 84, 0 70; — Veaux,  
am. 7 45, v. 6 02. Prix du kil. 1 56, 1 16,  
0 96; — Moutons, am. 05, 1 60, v. 04, 0 74,  
Prix du kil. 1 22, 1 04, 0 86.

**CUIRS.** Le Havre, 6 déc. — La demande  
pour les cuirs a repris avec une certaine ac-  
tivité, cette semaine, à la baisse que nous avons  
constatée vendredi dernier. Les achats ont  
porté presque exclusivement sur les pro-  
duits de la Plata, dont il s'est écoulé 6,000  
sees de fr. 55 à 70, suivant poids et qualité,  
et 1,000 salés verts à fr. 51 les 50 kil., acq.

En autres sortes, on a coté seulement 200  
pièces Lima salés verts à fr. 25.

Par José, de Monte-Video, il est entré, ce  
matin, 4,411 cuirs secs et 1,155 salés. — La  
Rose avait à bord 60 salés de la Guadeloupe.

On doit vendre publiquement, demain sa-  
medi, 2,500 Cueros-Ayres salés, en état sa-  
limentés directement fin novemb., par Ar-  
chéte.

**FÉGULES.** Paris, 11 décembre. — Fécule

sèche, les 100 kil., 29 à 30, par petits lots 30  
à 31, fécule verte 16 à 17, sirop blanc, 40  
deg., 35 à 37, dito coloré, 35 deg., 29 à 31,  
pomme de terre fr. 50 à 60 les 150 kil.,  
amidon 1<sup>re</sup> qté 70 à 75, 2<sup>e</sup> 60 à 65.

**HUILES.** Paris, 11 décembre. — Huile de  
colza disponible, courant du mois 89 50,  
4 premiers 1849, 90 à 91, épurée 97 50.

Lille est venu : colza 75 50.

**HUILES.** Arras, 6 décembre. — Les ail-  
lettes, abondantes et recherchées au cours  
du baissé de 50 c. par hecl.; les colzas sont  
recherchés, les huiles d'aillette sont  
recherchées, celles de colza ont augmenté.

Graines. — Orseille v. fr. 00 00 à 00 00  
Theet; dito nouvelle 20 00 à 25 00, colza  
vieux, 00 00 à 00 00, dito nouveau 20 00 à  
22 75, de lin 20 00 à 00 00, cameline 16 00  
à 20 00.

Huiles. — Orseille bon goût à chair fr.  
82 à 87, rousse 76 Theet., selon qualité, dito  
de colza, 77 00 à 00 00, pour quinquet, 85.  
Lin 76 00, Cameline 75 00.

Tourteaux. — Orseille, les 100 kil., fr. 09  
50 à 10 00, de colza, 12 00 à 00 00. Lin 13  
50 à 00. Cameline 12 00 à 00 00.

**LAINES.** Le Havre, 9 déc. — On annonce,  
pour le samedi 25 décembre courant, une  
vente publique de 111 balles laine lavée, fine  
ordinaire, et 75 balles dito en saint, le tout

venu directement de Buenos-Ayres, par divers  
navires. — 47 balles sont à bord du José.

**SAVONS.** Paris, 11 décembre.

Disponible belle qualité 105 00 à 104 00.

**SUCRES.** Le Havre, 9 déc. — La raffinerie  
a continué à faire quelques achats, et l'on peut  
estimer à environ 800 barriques les ventes de  
la semaine en sucres de nos Antilles. Le stock  
a été traité sur la base invariable de fr. 51  
base de bonne 4<sup>e</sup> à Paq., on a seulement  
payé fr. 51 50 pour les qualités des choix.

La Rose, entrée de la Poite-à-Pitre, porte  
505 barriques 101 quarts. Ce qui, déduction  
faite de nos débouchés, nous laisse avec un  
stock de 15,000 à 15,500 barriques.

**SUIFS.** Paris, 11 déc. Les affaires sont cal-  
mes, les suifs de la boucherie valent environ  
65 fr. les 50 k. dans Paris.

Chandelle 68 à 00 fr. les 50 kil. dans Pa-  
ris. — Bougie stéarique fr. 1 50. — Oléine  
92 à 65. — Stéarine 250, hor. barrière.

**VINS ET SPIRITUEUX.** Paris, 11 déc. —  
Espir 3/6 disponible, courant du mois et  
4 premiers mois de 1849, 49 00.

### BOURSE DE PARIS.

9 déc. 5 7/8 68 80. — 5 7/8 42 50.

11 — 5 7/8 70 75. — 5 7/8 44 00.

12 — 5 7/8 75 10. — 5 7/8 44 50.

### Les trois premières livraisons

DE LA

## REVUE COMIQUE

Ont été épuisées en quelques jours.

Une 2<sup>e</sup> édition est sous presse. — La 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> livraisons sont en vente. — Ces cinq livrai-  
sons renferment 128 gravures et coûtent 1 fr. 50 c. pour Paris, et 2 fr. pour les  
départements.

On souscrit pour dix livraisons, en payant 5 fr. pour Paris et 4 fr. pour les départements.  
(Envoyer FRANCO un mandat sur la poste à l'ordre du directeur de la Revue comique, 2, bou-  
levard des Italiens.) On peut également recevoir les cinq premières livraisons, en payant  
1 fr. 50 c. pour Paris et 2 fr. pour les départements. Envoyer également FRANCO un mandat  
sur la poste.

**LE SIROP LAROZE** d'écorces d'orange amères, **Tonique-Anti-Vér-**  
**veux**, en harmonisant les fonctions digestives, de  
l'estomac et celle des intestins enlève les causes prédisposantes aux épidémies, guérit la  
constipation, la diarrhée et la dysenterie, les maladies nerveuses, gastrites, gastralgies,  
révient la langueur, le déperissement, la débilité, abrège les convalescences. Prix  
du flacon : 5 fr. On évite les contrefaçons en exigeant les cachets et signature LAROZE.  
brochures gratis. Dépôt dans toutes les pharmacies du département, mais spécialement  
chez M. Mareel, pharmacien à Compiègne; Chevrier, pharmacien à Senlis.